

*Privilège—M. Stanfield*

**L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de réfuter très longuement les arguments présentés. J'ai étudié en entier la question que le député de Halifax (M. Stanfield) a posée lundi le 13 novembre, ainsi que la réponse donnée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), et je considère, en suivant le même raisonnement que le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), que tout ce que l'on peut dire de la réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est qu'elle peut sembler incomplète.

Je me suis efforcé de me renseigner au sujet de cette transaction avant de venir en Chambre lundi, car j'avais prévu qu'elle serait l'objet de questions, et je me souviens très clairement du sens de la question qu'a alors posée le député de Halifax et sans en modifier le fond, j'aimerais l'abrégé comme suit:

Le ministre veut-il bien dire...

Et voici l'essentiel de sa question:

... le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité financière relativement à cette transaction que ce soit sous forme de garantie ou autrement?

La chose à considérer je pense, c'est que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas traité de cet «ou autrement» dans sa réponse. D'après moi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fourni une réponse prudente comme je l'aurais fait moi-même, car le député de Halifax embrassait tout un domaine en demandant au ministre:

Le ministre veut-il bien dire... que le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité financière relativement à cette transaction que ce soit sous forme de garantie ou autrement?

En d'autres termes, par une garantie ou tout autre moyen.

Voici ce que le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, j'ai dit très clairement qu'il s'agissait d'une transaction commerciale. Elle a été négociée et financée par l'entremise des mécanismes ordinaires du commerce. Il n'y a pas de garanties du gouvernement.

J'estime tout à fait exacte cette affirmation de même que toute réponse que j'ai pu fournir. Je crois que le compte rendu pourra le confirmer. Le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a raison de dire que cet «ou autrement» a été laissé de côté. Sans doute que le député de Halifax aurait pu poser une question supplémentaire, mais aussitôt après, la Chambre est passée à l'ordre du jour. Il est revenu à la charge aujourd'hui et on lui a répondu qu'il pourrait y avoir un engagement éventuel.

Je ne veux pas jouer au spécialiste dans toutes ces questions financières, mais je suis persuadé que le député de York-Simcoe (M. Stevens) essaie de télescoper deux événements, un qui a eu lieu et un autre qui pourrait ou ne pourrait pas avoir lieu dans le futur. Une transaction a eu lieu et cette transaction elle-même, d'après moi, n'a pas donné lieu à aucun engagement éventuel. Certains événements—j'ajoute cela simplement en guise de commentaire—devront avoir lieu avant que n'intervienne cet engagement éventuel. C'est une chose sur laquelle les députés pourront réfléchir.

● (1542)

Il n'est pas juste de prétendre que le fait qu'une réponse fournie à la Chambre ne traite pas de tous les aspects possibles justifie la question de privilège. On ne peut prétendre que

[M. Stevens.]

parce que tous les renseignements disponibles dans la stratosphère n'ont pas été fournis en réponse à une question, il y a lieu de soulever la question de privilège.

Peut-être le député aurait-il été justifié de soulever la question de privilège s'il avait pu démontrer que le ministre avait délibérément tenté d'induire la Chambre en erreur. Mais ce n'est pas le cas. Ce qu'a répondu le ministre est tout à fait exact. Aujourd'hui, le député de Halifax a posé sa question en termes précis, et il a reçu une réponse précise. J'estime que s'il avait fait de même lundi et mardi, il aurait également reçu des réponses précises.

Au pire—ce qui ne constituerait pas une faute grave de la part de qui que ce soit—on pourrait dire que la réponse à la question du député de Halifax était incomplète. Dans son analyse de cet incident, le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles a envisagé la question dans sa juste perspective.

Je ne crois pas que le député de Halifax et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources cherchent à tromper la Chambre ou à s'induire l'un et l'autre en erreur.

Il est heureux qu'on ait jeté la lumière sur cette question plutôt confuse.

**M. Walter Baker (Grenville-Carleton):** Monsieur l'Orateur, il n'y a rien de confus là-dedans. La réponse donnée hier par le ministre était très claire et très précise. Il a dit qu'il n'y avait pas de garanties du gouvernement. Aujourd'hui, il a répondu qu'il y a une responsabilité gouvernementale.

**M. MacEachen:** Éventuelle.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Bon, d'accord, je vais élucider ce point. Il a dit que le gouvernement assume une responsabilité éventuelle. Voilà la situation. Mon ami a parlé de l'engagement d'une quelconque responsabilité future. Il n'est absolument pas question d'engager une responsabilité dans l'avenir.

**M. MacEachen:** Oui, il en est question.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** La responsabilité existe déjà.

**M. MacEachen:** Non.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Cet engagement dépend de certains événements qui peuvent survenir dans le futur à cause du prêt qui est contracté aujourd'hui.

**M. MacEachen:** Cet engagement surviendrait si Petro-Canada ne pouvait pas respecter ses obligations.

**M. Baker (Grenville-Carleton):** Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Il suffit de lire la réponse donnée au député de Halifax (M. Stanfield), le 13 novembre 1978, pour voir ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) voulait faire. Il voulait montrer qu'il s'agissait d'une importante transaction commerciale qui n'engageait pas le gouvernement. La réponse qu'il a fournie aujourd'hui a précisé cela, mais il reste toujours à savoir, comme l'a demandé le député de Halifax, si la réponse donnée par le ministre, le 13 novembre, a induit la Chambre en erreur, par inadvertance peut-être, ou si elle était incorrecte compte tenu des termes de la motion.